

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS

ANNONCE ASSEMBLEE GENERALE

Le comité départemental de Paris annonce la tenue de son assemblée générale électorale qui se déroulera le mercredi 10 juillet à Paris 5ème – Maison des Mines et Ponts, 270, rue Saint Jacques – à 18h15.

Conformément aux statuts du comité départemental de Paris, l'assemblée générale réunira les présidents des clubs membres du comité départemental, ou à défaut une personne licenciée du club mandatée par le président à cet effet.

Au cours de cette assemblée générale électorale se tiendra notamment l'élection des membres du comité directeur et du président du comité départemental de Paris, ainsi que l'élection des représentants départementaux des clubs aux assemblées générales de la fédération.

L'ordre du jour complet accompagné des convocations vous seront communiqués au plus tard 15 jours francs avant l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette assemblée générale le comité départemental de Paris lance un appel à candidature pour les mandats de son comité directeur ainsi que pour les mandats de ses 5 représentants des clubs aux assemblées générales de la fédération.

En application de l'article 4 des statuts du comité départemental de Paris, le comité directeur est composé de 4 à 14 membres.

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 19 juin 2024 soit 20 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Vous trouverez joints à ce courrier les formulaires de candidature relatifs à cette assemblée générale électorale.



Le Président
M. Michel Bascuñana

COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE PARIS DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Assemblée Générale Elective du 10 Juillet 2024

*A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur
du comité départemental de Paris de karaté et disciplines associées et à retourner au siège du
comité à l'adresse suivante par LRAR ou par remise d'une lettre contre récépissé :*
2 B, rue Henri Regnault – 75 014 PARIS 14

(Date limite d'envoi : 19 juin 2024 soit 20 jours francs avant les élections)

Candidat au poste réservé aux disciplines associées : Oui Non

Nom *: _____

Prénoms *: _____

Date de naissance *: _____

Adresse : _____

Profession : _____

Licence FFKDA n° * _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club : _____

Département : _____

Zone : _____

Ligue : _____

National : _____

International : _____

Avez-vous fait l'objet d'une condamnation judiciaire entraînant l'inéligibilité ? _____

Certifié sincère et véritable, le (date) : _____

Signature du candidat.

* mentions obligatoires

Ce questionnaire, correctement rempli et signé, ainsi que la lettre de candidature doivent être adressés au siège du comité départemental de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par remise d'une lettre contre récépissé.

Ce questionnaire peut faire l'objet d'une communication auprès des membres de l'assemblée générale afin d'informer les votants sur les candidats.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entraîner le rejet de la candidature.

NB : date limite d'envoi des candidatures : **19 juin 2024** (cachet de la poste faisant foi.)

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGEUR

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 octobre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux membres du comité départemental. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet du comité départemental.

Les candidats doivent être en possession de 3 licences FFKDA, consécutives ou non, dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Ils doivent également, au jour de leur candidature et pendant toute la durée de leur mandat, être licenciés au titre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du comité départemental.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Le comité directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour les élections les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège du comité départemental 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège du comité départemental.

Toute candidature devra comprendre :

- 1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;*
- 2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;*

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

REPRESENTANTS DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FEDERATION

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce formulaire est à remplir obligatoirement par tous les candidats au poste de représentant et de suppléant des clubs.

Date limite d'envoi des candidatures : 19 juin 2024 (20 jours francs avant les élections).
Cachet de la poste faisant foi.

TITULAIRE

Monsieur Madame

Nom *: _____

Prénoms *: _____

Date de naissance *: _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA *: _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du titulaire :

SUPPLEANT

Monsieur Madame

Nom *: _____

Prénoms *: _____

Date de naissance *: _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Profession : _____

N° de licence FFKDA *: _____

Nom du club où vous êtes inscrits : _____

Certifié sincère et véritable le :

Signature du suppléant :

* Mentions obligatoires

Ce questionnaire correctement rempli et signé par le titulaire et le suppléant doit être adressé au siège du comité départemental de Paris au 2 B, rue Henri Regnault – 75 014 PARIS 14 par lettre RAR ou remis contre récépissé à cette même adresse.

L'absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraîneront le rejet de la candidature.

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

L'assemblée générale de la fédération se compose des représentants des associations affiliées à la fédération. Ceux-ci sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux.

Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental sur un territoire donné, la ligue régionale dont dépend ce territoire organise l'élection des représentants lors d'une réunion des clubs concernés organisée à cet effet.

Dans le cas des régions monodépartementales d'outre-mer, cette élection se déroule dans le cadre de l'assemblée générale de la ligue régionale.

Ces représentants à l'assemblée générale de la fédération sont appelés « représentant départemental des clubs ». En cas d'empêchement, les représentants des clubs sont remplacés par leurs suppléants.

Afin de procéder à l'élection des représentants des clubs, le comité départemental doit, lors de l'annonce de son assemblée générale, réaliser un appel à candidature. Toutes les candidatures devront être réalisées sur un formulaire fédéral type, mis au préalable à disposition par le comité départemental.

Les représentants des clubs et leurs suppléants sont élus dans le cadre des assemblées générales des comités départementaux dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Les candidats au poste de représentant des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de 3 licences, consécutives ou non, de la FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique du comité départemental concerné. A la candidature d'un représentant des clubs doit être jointe celle de son suppléant.

Pour exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale de la fédération, les représentants des clubs et leurs suppléants doivent être titulaires de la licence FFKDA pour la saison en cours.

Le nombre de représentant(s) des clubs par comité départemental est déterminé, en respectant le barème suivant, établi en fonction du nombre de licence, de la saison précédente, arrêté au 31 août, délivrées dans le ressort du comité départemental :

Nombre de licences	De 1 à 699	De 700 à 1999	De 2000 à 3499	De 3500 à 4999	De 5000 et plus
Nombre de représentants	1	2	3	4	5

Les représentants des clubs issus d'un même comité départemental disposent d'un nombre global de voix correspondant au nombre de licences délivrées au cours de la saison sportive précédente, arrêté au 31 août, dans le ressort géographique du comité départemental considéré. Les voix sont ensuite réparties de manière égale entre les représentants issus d'un même comité départemental. Le nombre de voix attribué aux représentants départementaux des clubs est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse. Dans le cas où ni le représentant titulaire des clubs ni son suppléant ne sont présents, il y a perte du nombre de voix leur étant normalement attribuées.

Les représentants départementaux des clubs et leurs suppléants sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

Ne peuvent être élues représentants des clubs :

1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Dans le cas des territoires dépourvus de comité départemental ou si, pour quelque raison que ce soit, le comité départemental existant n'est pas en mesure d'organiser cette élection, celle-ci se déroule dans le cadre d'une réunion organisée à cet effet par la ligue régionale dont ils dépendent.

Ce formulaire peut faire l'objet d'une diffusion de la part du comité départemental de Paris auprès de ses membres afin d'informer les votants sur les candidats.